

CONSEIL D'ETAT

Promulgation de décrets

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012;

sur la proposition de son président,

arrête:

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués:

1. Décret portant octroi d'un crédit global complémentaire d'investissement, à hauteur de 9.140.000 francs, pour:
 - la révision du projet de l'Établissement d'exécution des peines de Bellevue (EEPB)
 - les travaux supplémentaires non-planifiés dus à la réalisation des travaux par "mini-étapes"
 - à l'Établissement de détention de la Promenade (EDPR)
 - le suivi opérationnel et l'accompagnement pour la réalisation des deux projets par un chef de projet, du 3 septembre 2013.
2. Décret concernant le premier supplément au budget 2013 (supplément I 2013), du 3 septembre 2013.
3. Décret portant octroi d'un crédit de 2.812.400 francs lié à la RPT sur la convention-programme traitant du domaine 06 "Protection contre le bruit et isolation acoustique" passée entre l'Etat de Neuchâtel et la Confédération pour la période 2012-2015, du 3 septembre 2013.

Neuchâtel, le 30 octobre 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND

(Décrets publiés dans la Feuille officielle N° 38, du 20 septembre 2013)